

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_005

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Qu'est-ce qu'elle a vu la première femme de Barbe bleue ? », « Bouh ! » et « Manger ! » entre L'association Le cri de l'armoire et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **l'association Le cri de l'armoire**, sise Maison de la Citoyenneté - 6 rue Georges Lebigot – 94800 Villejuif, représentée par Cédric Vincent en qualité de président qui dispose du droit de représentation en France des spectacles « Qu'est-ce qu'elle a vu la première femme de Barbe bleue ? », « Bouh ! » et « Manger ! » pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'association Le cri de l'armoire** représentée par Cédric Vincent en qualité de président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 8 représentations du spectacle :

« QU'EST-CE QU'ELLE A VU LA PREMIÈRE FEMME DE BARBE BLEUE ? »

le jeudi 29 janvier 2026 à 9h25 et 10h35

« BOUH ! »

le mardi 10 février 2026 à 11h00

le jeudi 12 février 2026 à 11h00, 14h00 et 15h00

le vendredi 13 février 2026 à 11h00

« MANGER ! »

Le vendredi 23 janvier 2026 à 14h00 et 20h45

Au lycée Jean Monnet de La Queue les Yvelines

A l'école élémentaire de Montainville

A l'école maternelle de Thoiry

A l'école élémentaire des Mesnuls

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association Le cri de l'armoire** pour les prestations susnommées, la somme de **4 498,95 € TTC** (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quinze centimes) correspondant aux :

- frais de cession : 4100 € HT + TVA à 5,5 %, soit 4325,50€ TTC
- défraiements de l'équipe : 164,40€ HT + TVA à 5,5 % soit 173,45€ TTC détaillés comme suit :
 - Frais de voyage et transport : 123 € HT forfait pour 4 A/R depuis Paris en véhicule 7CV (400km)

- Frais de repas au tarif en vigueur SYNDEAC : 41,40 € HT *pour 1 personne les 12 et 13 février midi* soit 2 repas (20,70€ H.T/repas, sous réserve de revalorisation de la convention collective)

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et
publication sur le site de la Barbacane le 2 février 2026*

Beynes, le 29 janvier 2026
Le Président
Yves REVEL